

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 02 AOUT 2018

Date de la convocation : 25 juillet 2018

Date d'affichage : 25 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux août à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : Ernest DOS SANTOS, Laurent GOUTRY, Aleth MOUSSUS, Dominique THIEBAUD, Patrick VAUTHRIN

Représentés : Marie Claude GAY par Patrick VAUTHRIN, FERNAND PRODHON par Dominique THIEBAUD

Absents : Jean-François DELANNE, Xavier FOUCHAULT, Philippe MASSOTTE

Secrétaire : Monsieur Ernest DOS SANTOS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_21 - Modification statuts CCGL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-39 en date du 06 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres, Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait des compétences facultatives « balayage des rues » et « transports scolaires »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1^{er} janvier 2019, avoir restitué les deux compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

Concernant la compétence « **balayage des rues** »,

L'étude réalisée par la commission « aide aux communes », a conduit à envisager la mise en place d'un service en régie et le financement dérogatoire de la compétence via une augmentation d'impôt en 2019. La commission a donné un avis favorable à la généralisation de la compétence à l'ensemble de la communauté de communes.

Concernant la compétence « **transports scolaires** »,

L'étude a été menée par la commission « affaires scolaires ». La multiplicité des situations sur le territoire, ainsi que l'incertitude sur le nouveau règlement du service à adopter par la Région, n'ont pas permis à la commission de dégager un avis.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des deux commissions, le Conseil Communautaire s'est prononcé comme suit :

1. **Pour l'extension, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence balayage à l'ensemble des communes de la communauté de communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :**

L'alinéa suivant est supprimé :

3.3.2 Balayage des rues à l'intérieur des agglomérations (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

Et remplacé par le suivant :

« 3.3.2 balayage des rues : « La communauté de communes organise le balayage des rues des communes, en agglomération, dans la limite de 3 passages par an. Tout balayage supplémentaire est facturé à la commune selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire. La ville de Langres compte tenu de ses spécificités bénéficie de 113 km de linéaire de trottoirs balayés trois fois par an. »

2. **Pour le retour, au 1er janvier 2019, de la compétence transports scolaires aux communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :**

L'alinéa suivant est entièrement supprimé.

3.3.3 Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

La Communauté de Communes est compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires pour :

- Les élèves scolarisés en préélémentaire et en élémentaire sur le territoire intercommunal
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi conformément à la carte scolaire des collèges
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi résidant sur d'autres territoires par dérogation dûment accordée par l'inspection académique
- Les élèves à destination de classes spécialisées des collèges de Langres, des lycées Les Franchises et Diderot situés à Langres par convention avec le SITS de Bourbonne et des lycées de CHAUMONT.

La Communauté de Communes peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transport collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

2018_22 - Service facturier

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Vu la délibération n° 2017_54 du 22 décembre 2017 concernant la constitution d'un service facturier, Vu l'article 8 de l'accord pour constitution d'un service facturier entre :

La ville Langres, représentée par Madame Sophie DELONG,
La Communauté de Communes du Grand Langres, représentée par Madame Marie-José RUEL,
La commune de Bourg, représentée par Monsieur Dominique THIEBAUD
Collectivement désignées par « les collectivités »
Et
La trésorerie de Langres, représentée par Monsieur Daniel RIBAUTL,
La Direction départementale des Finances Publiques, représentée par Madame Patricia BARJOT
Ensemble désignées par les parties,

Considérant les relations partenariales, « les collectivités » et « la trésorerie » ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de dépense. A cet effet, elles ont mené une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un service facturier, chargé de recevoir les factures des fournisseurs, d'assurer leur liquidation, de préparer le mandatement des dépenses et de procéder à leur règlement après contrôle. Cette étude a abouti à des conclusions positives. Les objectifs assignés à ce service facturier sont notamment :

- la maîtrise des délais de paiement,
- l'amélioration de la qualité du mandatement,
- la professionnalisation de la comptabilité,
- la participation à la fiabilisation du processus de la dépense

Considérant l'accord local a d'ores et déjà été signé en septembre. Il est complété par une convention constitutive qui a vocation à finaliser l'ensemble des aspects organisationnels du SFACT de Langres Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du service facturier (SFACT) de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention constitutive du service facturier pour la commune ;
- Autorise le Maire à signer cette convention.

2018_23 - Attribution de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Souvenir Français : 100 €
- Tinta'Mars : 100 €

2018_24 - Mise à jour de la convention "Actes"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 20 février 2013 une convention avec les services de l'Etat, régissant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il précise que cette convention, signée il y a plusieurs années, restreint la mise en œuvre de la dématérialisation à certains types d'actes. Cela ne correspond plus, dans la très grande majorité des cas, à la réalité de l'utilisation qui est faite de cet outil. Il convient donc de faire évoluer les termes de cette convention afin de sécuriser juridiquement la transmission de l'ensemble des actes de la commune par voie électronique.

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant qui précise l'extension du périmètre des actes susceptibles d'être transmis par voie électronique au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire /

- A signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

2018_25 – Location Tables et Bancs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location des tables et bancs à compter du 01/09/2018, comme suit :

Nombre de Tables	Habitants et Associations de Bourg	Personnes et Associations Extérieures
1 - 2	5 €	10 €
3 - 5	10 €	20 €
5 - 10	20 €	40 €

2018_26 - Attribution de la parcelle n°2 - 4 rue de la villa gallo-romaine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur JEAUGEY Olivier né le 19 février 1972 à Langres (52) et de Madame JEAUGEY Valérie née le 11 novembre 1971 à Langres (52) demeurant au 7 rue de la Fontaine, 52200 Saints-Geosmes, souhaitent acquérir la parcelle N° 2, cadastré section ZH n°77 d'une superficie de 1.752 m² au prix total de **42.033 € TTC** (1 389 m² à 30 € et 363 m² à 1 €) sis 4 rue villa Gallo-Romaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle N° 2, cadastré section ZH n°77 d'une superficie de 1.752 m² au prix total de **42.033 € TTC** qui se décompose de la manière suivante : 1.389 m² à 30 € TTC et de 363 m² à 1 € TTC
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2018_28 - SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE BOURG : APPROBATION DON

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Monsieur le Maire explique que la Société de Chasse a fait un don à la commune d'un montant de 920 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le don de 920 € fait par la Société de Chasse de Bourg
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2018_29 - REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES PRESSIONS AGRICOLES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+2	7	0	0	0

Dans le cadre de la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Fontaine Blanche, le Maire expose que le captage est identifié comme prioritaire dans le SDAGE RMC et qu'un diagnostic des pressions agricoles doit être réalisé.

Après délibération, le Conseil :

- Autorise le Maire a sollicité l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles et l'élaboration du plan d'action de restauration de la qualité de votre ressource.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Complément de compte rendu :

Il a été défini que la stèle commémorative du Camp Américain sera installée à l'arrière de l'église.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,

